

Arrêté 87.24

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe**

ANNÉE 2024

Le Maire de Saint-Georges-lès-Baillargeaux,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération en date du 16 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
prise après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion de la Vienne,
Vu les arrêtés n°609-22 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de
valorisation et promotion des parcours professionnels et n°610-22 établissant les Lignes
Directrices de Gestion en matière de stratégie pluriannuelle de politique RH en date du
22 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est
établi comme suit :

Avancement au grade de :
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUET Héloïse	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la
Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi
n° 84-53 susvisée.

Fait à Saint-Georges-lès-Baillargeaux,
Le 8 mars 2024,
Le Maire,
Eric GHIRLANDA

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


